

Département
d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement
de SAINT-MALO

VILLE DE
SAINT-LUNAIRE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-deux septembre deux-mille-vingt-cinq, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le seize septembre deux-mille-vingt-cinq, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PENHOUËT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents (13) : Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Frédérique DYEYRE BERGERAULT, Bérangère HENNACHE, Amandine BRENAND, Franck BEAUFILS, Florence ADAM, Sophie GUYON, Loïc DE COURLON.

Représentés (5) : Muriel CARUHEL pouvoir à Vincent BOUCHE, Eric FROMONT pouvoir à Jean-Noël GUILBERT, Ludivine MARGELY pouvoir à Gérard CASANOVA, Emmanuelle DUGAIN pouvoir à Bérangère HENNACHE, Eric LEGRAND pouvoir à Sophie GUYON.

Absent (1) : Romain ANDRIEUX.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Monsieur Maire ouvre la séance du conseil municipal du lundi 22 septembre 2025 à 18h30.

Il constate la présence ou la représentation de dix-huit conseillers, assurant ainsi le respect du quorum requis par l'article L.2121-17 du CGCT.

Il informe ensuite l'assemblée avoir eu des nouvelles de Romain ANDRIEUX, adjoint aux finances, qui a eu des problèmes de santé. Ce dernier participera à la prochaine réunion du Bureau municipal le 29 septembre prochain.

M. le Maire évoque, par ailleurs, le programme « UNIPOP de Ville en Ville » dont la première séance a rassemblé une quarantaine de participants et félicite Corinne LUCAS qui en est à l'origine.

Concernant l'ordre du jour de la séance du conseil municipal, il annonce le retrait de la délibération relative au projet de micro-crèche / logements locatifs sociaux à La Saudrais. En effet, la PMI a alerté la communauté de communes et la commune sur le potentiel allergisant du tilleul qui se trouve sur la parcelle. Un nouvel emplacement va donc être recherché.

Enfin, M. le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance et propose la candidature de Madame Florence ADAM.

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Michel Penhouët

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses Membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **NOMME** Madame Florence ADAM secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juillet 2025

Rapporteur : Michel Penhouët

Annexe 2 : Procès-verbal du conseil municipal du 28 juillet 2025

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 28 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** sans observation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 28 juillet 2025.

3. Renouvellement des administrateurs élus au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Lunaire suite à la vacance d'un siège

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21 ;

Vu les articles R-123-6, R-123-7, R-123-8 et R-123-9 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°45-2020 portant élection des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu la délibération n°94-2022 en date du 12 septembre 2022 relative au renouvellement des administrateurs élus au conseil d'administration du CCAS de Saint-Lunaire suite à la vacance d'un siège ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus suite à la démission de M. Christophe RAUX du conseil municipal en date du 17 juillet 2025, conformément aux dispositions de l'article R-123-9 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, présidé par le Maire, comprend en nombre égal, au maximum 8 Membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de R-123-6 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le siège laissé vacant par un conseiller municipal, pour quelque cause que ce soit, est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé ;

Considérant que cette disposition n'est pas applicable étant donné la présentation d'une seule liste lors du renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Lunaire lors du Conseil Municipal du 12 septembre 2022 ;

Considérant, qu'en conséquence, il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus, conformément aux dispositions de l'article R-123-9 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète ;

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste ;

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'un cas d'égalité, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

Considérant l'unanimité du Conseil Municipal sur la proposition de procéder à ce vote par un scrutin ordinaire à main levée et non à bulletin secret, de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que la seule liste présentée est la suivante (8 Membres maximum) : M. Vincent BOUCHE, Mme Muriel CARUHEL, Mme Florence ADAM, M. Eric FROMONT, Mme Ludivine MARGELY, Mme Amandine BRENAND, M. Franck BEAUFILS, Mme Sophie GUYON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ***PROCEDE*** au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus du CCAS de Saint-Lunaire par un scrutin ordinaire à main levée ;
- ***PROCLAME*** élus Membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Lunaire la liste unique présentée, composée comme suit : M. Vincent BOUCHE, Mme Muriel CARUHEL, Mme Florence ADAM, M. Eric FROMONT, Mme Ludivine MARGELY, Mme Amandine BRENAND, M. Franck BEAUFILS, Mme Sophie GUYON.

4. Bilan des services périscolaires 2024-2025 et tarification pour l'année scolaire 2025/2026

Rapporteur : Corinne Lucas

Madame Lucas informe l'assemblée que la commission des finances s'est réunie le 11 juin 2025 pour analyser le bilan des services périscolaire et extra-scolaire et établir la tarification pour l'année scolaire 2025/2026.

Les bilans de fréquentation et financiers de chaque service sont présentés ci-dessous ainsi que les propositions de tarifs pour l'année scolaire 2025/2026.

Suite aux interrogations, les chiffres ont été retravaillés pour affecter au plus juste les dépenses aux activités correspondantes et effacer les décalages de perception des recettes d'une année sur l'autre.

Effectifs scolaires :

Effectifs	2023/2024	2024/2025	2025/2026
Maternelle	91	70	76
Primaire	150	136	128

➤ **Etudes**

En 2024, **3 514** heures d'études (moyenne de 27 enfants par jour) ont été dispensées aux enfants du CE1 au CM2 de 17 h à 18 h (3 722 heures en 2023, 3 883 heures en 2022, 3 202 heures en 2021). Ce service est organisé par la commune avec le recours à des prestations (activités accessoires) de la part des enseignants et de volontaires.

En 2024, l'encadrement s'est fait en deux temps car il n'y avait qu'un enseignant disponible pour assurer l'étude. Elle s'est déroulée de 17h à 17h30 pour les CM1/CM2 et de 17h30 à 18h pour les CE1/CE2 qui dans l'attente, sont sous l'encadrement d'un agent du périscolaire. Certains, bien que comptés dans les effectifs, ne peuvent bénéficier du service car ils partent avant 17h30.

	CA 2023	CFU 2024
Dépenses	9 878,31 €	7 547,78 €
Charges de personnel	9 878,31 €	7 547,78 €
Rémunération des enseignants	9 878,31€	6 257,78 €
Agents d'encadrement (1/2 heure par jour)	0,00 €	1 290,00 €
Recettes	9 451,30 €	9 436,00 €
Facturation familles*	9 451,30 €	9 436,60 €
RÉSULTAT ANNUEL	- 427,01 €	1888,82 €

*Tarif 2.6 € de janvier à juin et 2.8 € de septembre à décembre

Le bilan 2024 montre un excédent de 1 888,82 € dû à l'absence d'une personne pour aider les enfants à faire leurs devoirs.

Monsieur Poilvé a confirmé vouloir continuer à encadrer cette activité à la rentrée de septembre 2025.

➤ **Garderie et temps méridien**

La tranche 16h30-18h concerne les Maternelles et les CP. Il apparaît que les parents s'organisent différemment et déposent plus facilement les enfants en garderie du matin pour venir les chercher à la sortie de la classe. La tranche de 18h à 18h45 regroupe tous les âges y compris les enfants ayant participé en première heure à l'étude.

Remarque : les activités du temps méridien de 11h30 à 12h30 pour les primaires et de 12h30 à 13h30 pour les maternelles sont incluses dans les dépenses de la garderie présentées dans le bilan financier ci-dessous*. Ces activités méridiennes ne donnent pas lieu à une facturation pour les familles

*Hausse des interventions extérieures sur les activités du temps méridien.

Evolution des effectifs de la garderie :

Garderie	2022	2023	2024		Ecart 2024/2023
	nb d'enfants	nb d'enfants	nb d'enfants	Moyenne enfant/jour	
Enfants/matin 7h30-8h30	1 504	1 588	1 788	13	200
Enfants/ soir 16h30-18h	4 787	4 517	3 932	29	- 587
Enfants/ soir 18h00-18h45	2 778	2 050	1 966	15	-84
Total	9 096	8 155	7 686		-469
Évolution/n-1	1 129	- 941	- 469		
Évolution/n-1 en %	13%	-10%	-5%		

Bilan financier 2024 Garderie :

	CA 2023	CFU 2024
Dépenses	38 912,91 €	41 629,96 €
Charges de fonctionnement*	5 460,56 €	7 507,90 €
Charges de personnel	33 452,35 €	34 122,06 €
Recettes	25 297,49 €	23 972,16 €
Facturation familles	16 904,50 €	16 249,70 €
Participation CAF + Bonus CTG	8 363,01 €	7 653,14 €
Participation MSA	29,98 €	76,12 €
RÉSULTAT ANNUEL	- 13 615,42 €	- 17 651,00 €

Le bilan 2024 présente un déficit (- 17 651 €) plus important qu'en 2023 qui s'explique de la manière suivante.

Plusieurs intervenants extérieurs ont proposé aux enfants de maternelle et d'élémentaires des activités sur le temps méridien axées sur les émotions comme par exemple : gérer ses émotions, éveil musical, théâtre, atelier lecture et ludothèque... De plus, le bonus CTG 2024 a été inférieur à celui de 2023 (1 360,35 € contre 2 400 €).

➤ **Accueil de loisirs (mercredis et vacances)**

Ce bilan 2024 de l'accueil de loisirs est établi sur l'année civile complète et comprend donc toutes les périodes d'ouverture, à savoir les mercredis, les 4 périodes de petites vacances scolaires et les vacances de l'été 2024.

Les mercredis :

En 2024, l'ALSH a accueilli en moyenne 32 enfants chaque mercredi (34 en 2023, 31 en 2022), soit 1 090 présences. Le mercredi, l'ALSH connaît quelques pics de fréquentation à certaines périodes (mai et juin en lien notamment avec le début de l'activité estivale).

MERCREDI				
	Nombre de mercredi	Présences	Heures réalisées	Moyenne
TOTAL	35	1 090	10 865	32

Les petites vacances :

L'ensemble des périodes de petites vacances (Hiver, Printemps, Toussaint, Noël) représente 30 jours d'ouverture et 1 254 journées/enfant, soit une moyenne de 41 enfants par jour toutes périodes confondues (2023 : 1 189 journée/enfant, 2022 : 1 201 journée/enfant).

Le bilan des effectifs des petites vacances 2024 est le suivant :

Petites vacances scolaires			
	Nombre de jours	Présences nombre de journées/enfants	Moyenne
Hiver	10	398	39
Printemps	9	368	40
Toussaint	8	356	44
Noël	3	132	44
TOTAL	30	1 254	41

ALSH été :

L'ALSH a ouvert 28 jours sur la période juillet-août 2024 et a accueilli en moyenne 49 enfants par jour (contre 45 en 2023, 49 en 2022). La fréquentation est plus importante sur le mois de juillet. Les effectifs baissent en août (deux semaines d'ouverture).

Le bilan des effectifs de l'été 2024 est le suivant :

ALSH été			
	Nombre de jours	Présences nombre de journées/enfants	Moyenne
Été Juillet / août	28	1 377	49

Renforts contractuels :

3 animateurs à 35 heures/semaine soit 525 heures.

Bilan financier global de l'ALSH :

	CA 2023	CFU 2024
Dépenses	155 117,72 €	157 743,47 €
Charges de fonctionnement	19 668,73 €	19 585,51 €
Charges de personnel	135 448,99 €	138 157,96 €
Recettes	61 570,10 €	56 723,47 €
Facturation familles	46 061,72 €	44 850,07 €
CAF	15 468,69 €	11 681,21 €
MSA	74,69 €	192,19 €
RÉSULTAT ANNUEL	- 93 512,62 €	- 101 020,00 €

Dont Vacances actives : collégiens de 14 ans à 17 ans – Période de petites vacances

- Coût : 2 246 €
- Recettes : 1 409 €
- Fréquentation : Toussaint - 8 jours : 25 enfants
- Février - 10 jours : 20 enfants
- Pâques - 9 jours : 12 enfants

Le bilan 2024 présente un déficit de 101 020 € contre 93 512,62 € en 2024 qui s'explique par des recettes de CAF moindres et des dépenses de personnel majorées par rapport à 2023.

➤ **Restaurant scolaire :**

En 2024, le restaurant scolaire a servi 30 981 repas pour 240 jours d'activité soit une moyenne 123 repas servis par jour (2023 : 32 423 repas, 2022 : 31 289 repas). Ce chiffre reprend les repas servis sur les temps de l'ALSH.

Restaurant scolaire	Nombre de jours	Nombre de repas	Moyenne
Mercredi	35	1 364	39
Temps scolaire	139	26 069	188
Vacances	58	3 131	54
Repas adultes	8	417	52
Total	240	30 981	129

Pour mémoire : 191 repas non facturés (gratuité accordée aux enfants de 2 familles).

Bilan financier du restaurant scolaire 2024 :

	CA 2023	CFU 2024
Dépenses	268 985,54 €	286 622,73 €
Charges à caractère général	116 079,18 €	130 658,24 €
Fluides (eau, électricité, chauffage)	3 720,89 €	4 000,00 €
Alimentation	96 522,61 €	105 371,00 €
<i>dont alimentation biologique</i>	<i>23 646,00</i>	<i>29 645,00</i>
<i>dont part respect loi Egalim</i>	<i>41 % soit 40 395 €</i>	<i>44 % soit 47 307 €</i>
Fournitures d'entretien	3 835,48 €	4 437,03 €
Fournitures de petit équipement	1 442,73 €	1 934,94 €
Vêtements de travail	100,80 €	544,26 €
Entretien et réparations sur bâtiments publics	612,00 €	300,00 €
Entretien et réparations sur réseaux	504,00 €	0,00 €
Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	184,56 €	4 811,36 €
Maintenance	371,60 €	384,34 €
Autres frais divers	866,16 €	1 342,43 €
Frais téléphonie	390,00 €	400,00 €
Autres services extérieurs	1 599,08 €	1 536,95 €
Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	1 137,60 €	1 137,60 €
Intérêts réglés à l'échéance	4 791,67 €	4 458,33 €
Charges de personnel (dont entretien des locaux)	152 906,36 €	155 964,49 €
Recettes	96 730,90 €	98 594,20 €
Facturation familles	82 457,20 €	82 868,20 €
Participation cantine 1 €	13 731,00 €	16 035,00 €
RÉSULTAT ANNUEL	-172 797,34 €	-187 719,53 €
Nombre de repas	32 001,00 €	30 981,00 €
Coût du repas	8,41 €	9,25 €

*Cantine à 1 € : 2023 : 5 020 repas / 2024 : 5 345 repas.

Le coût moyen du repas est calculé à 9.25 € contre 8,41 € en 2024.

➤ **Repas du dimanche pour les seniors**

Organisé de janvier à novembre.

Nombre de participants	Nombre de dimanche	Coût*	Coût moyen/repas
-------------------------------	---------------------------	--------------	-------------------------

417	8	6 773,97 €	16,25 €
-----	---	------------	---------

**Part alimentaire uniquement*

Suite à ce bilan des services extra et périscolaires, il est proposé de fixer les tarifs 2025-2026 comme suit :

GARDERIE SCOLAIRE ET ETUDE	2023/2024	2024/2025	2025/2026
Matin (7h30 à 8h30)	1,50 €	1,60 €	1,70 €
Soir (16h30 à 18h) - Goûter compris	2,60 €	2,80 €	2,90 €
Soir (18h à 18h45)	1,50 €	1,60 €	1,70 €
Etude (17h00 à 18h) - Goûter compris	2,60 €	2,80 €	2,90 €
Pénalité de retard (au 3^{ème} retard constaté dans l'année)	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Majoration de la pénalité par retard (à partir du 4^{ème} au 9^{ème} retard)	5,00 €	5,00 €	10,00 €
Majoration de la pénalité par retard (à partir du 10^{ème} retard)	10,00 €	10,00 €	10,00 €

ALSH mercredis et petites vacances	2023/2024	2024/2025	2025/2026
<i>Enfants domiciliés et/ou scolarisés à St Lunaire ou conventionnés (dans la limite des places disponibles)</i>			
Journée sans repas et goûter inclus	10,50 €	11,00 €	11,50 €
Journée sans repas et goûter inclus (-10%)	9,45 €	9,90 €	10,35 €
Journée sans repas et goûter inclus (-30%)	7,35 €	7,70 €	8,05 €
Journée sans repas et goûter inclus (-50%)	5,25 €	5,50 €	5,75 €
1/2 journée sans repas	7,40 €	7,80 €	8,00 €
1/2 journée sans repas (-10%)	6,66 €	7,02 €	7,20 €
1/2 journée sans repas (-30%)	5,18 €	5,46 €	5,60 €
1/2 journée sans repas (-50%)	3,70 €	3,90 €	4,00 €
<i>Enfants non domiciliés et/ou non scolarisés à St Lunaire ou non conventionnés (dans la limite des places disponibles)</i>			
Journée (sans repas et goûter inclus)	15,90 €	16,70 €	17,00 €
1/2 journée	11,30 €	11,90 €	12,50 €
<i>Espace Jeunes</i>			
Par trimestre d'inscription	12,40 €	13,00 €	13,30 €
Vacances actives	2023/2024	2024/2025	2025/2026

Stage semaine petites vacances	20,00 €	21,00 €	22,00 €
ALSH été	2023/2024	2024/2025	2025/2026
Enfants domiciliés et/ou scolarisés à St Lunaire ou conventionnés (dans la limite des places disponibles)			
Journée sans repas et goûter inclus	11,00 €	11,60 €	12,00 €
Journée sans repas et goûter inclus (-10%)	9,90 €	10,44 €	10,80 €
Journée sans repas et goûter inclus (-30%)	7,70 €	8,12 €	8,40 €
Journée sans repas et goûter inclus (-50%)	5,50 €	5,80 €	6,00 €
1/2 journée sans repas	7,70 €	8,10 €	8,30 €
1/2 journée sans repas (-10%)	6,93 €	7,29 €	7,47 €
1/2 journée sans repas (-30%)	5,39 €	5,67 €	5,81 €
1/2 journée sans repas (-50%)	3,85 €	4,05 €	4,15 €
Enfants non domiciliés et/ou non scolarisés à St Lunaire ou non conventionnés (dans la limite des places disponibles)			
Journée (sans repas et goûter inclus)	16,50 €	17,40 €	17,80 €
1/2 journée	11,90 €	12,50 €	12,80 €
Sorties activités	2022/2023	2023/2024	2025/2026
Supplément sortie si le coût est compris entre 0 € et 10 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Supplément sortie si le coût est supérieur à 10 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €

ALSH mini-camps	2022/2023	2023/2024	2025/2026
Enfants domiciliés et/ou scolarisés à St Lunaire ou conventionnés (dans la limite des places disponibles)			
Par jour	27,00 €	28,40 €	29,00 €
Par jour (-10%)	24,30 €	25,56 €	26,10 €
Par jour (-30%)	18,90 €	19,88 €	20,30 €
Par jour (-50%)	13,50 €	14,20 €	14,50 €
Enfants non domiciliés et/ou non scolarisés à St Lunaire ou non conventionnés (dans la limite des places disponibles)			
Par jour	38,00 €	40,00 €	42 €

Discussions :

Mme GUYON constate que le nombre d'élèves bénéficiant du dispositif « Cantine à un euro » a augmenté ce qui signifie qu'il y a de plus en plus de familles en difficulté.

M. le Maire explique que la création du Clos Loquen pourrait être un des éléments d'explication. Certaines familles qui habitent dans ce quartier possèdent des revenus leur permettant de bénéficier de ce dispositif.

M. DE COURLON remarque que le déficit de la cantine s'élève à environ 8,6 %. En ce qui concerne l'accueil de loisirs, il estime que les tarifs pourraient être revus à la hausse, ce service répondant à une urgence sociale moins forte.

Concernant le restaurant scolaire, **M. le Maire** explique qu'on achète des produits locaux ce qui coûte plus cher.

M. BOUCHE estime pour sa part que s'approvisionner auprès de maraîchers locaux permet d'acheter des produits au juste prix.

A la question de M. le Maire, **Mme LUCAS** indique que cette question n'a pas été évoquée lors de la commission finance lorsque les tarifs ont été étudiés. Elle souligne, en revanche, que les subventions de la CAF ont tendance à diminuer.

Concernant les tarifs de l'ALSH, elle estime, pour sa part, que l'ALSH a un rôle social tout comme le restaurant scolaire.

M. le Maire annonce retenir l'observation de M. DE COURLON et indique qu'il faudra être vigilant à l'avenir pour être dans un déficit maîtrisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du bilan des services périscolaires et extra-scolaires 2024-2025 ci-annexé ;
- **FIXE** les tarifs des services périscolaires et extra-scolaires municipaux pour l'année scolaire 2025-2026 tels que présentés ci-dessus.

5. Chèques jeunesse : reconduction du dispositif pour l'année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Corinne Lucas

Annexe 5 : Convention chèques jeunesse 2025-2026

Vu la délibération n°21-2022 du conseil municipal du 21 février 2022 ;
Vu la délibération n°82-2022 du conseil municipal du 11 juillet 2022 ;
Vu la délibération n°104-2023 du conseil municipal du 17 juillet 2023 ;

Madame Lucas rappelle que depuis 2022, la municipalité encourage les jeunes lunairiens de 3 à 18 ans à pratiquer une activité culturelle ou sportive grâce au dispositif du « Chéquier jeunesse » à valoir pour toute adhésion annuelle dans une structure culturelle ou sportive à Saint-Lunaire.

Ce dispositif permet aux enfants, de moins de 18 ans de bénéficier d'une réduction de 50 € sur l'adhésion annuelle à une activité sportive, culturelle ou de loisir.

Afin de permettre au plus grand nombre d'y avoir accès, ce dispositif renommé « Chèque jeunesse » a été élargi aux activités non représentées sur la commune pour l'année scolaire 2023/2024.

Ce dispositif étant important pour les associations locales comme pour les jeunes lunairiens, il est proposé de le reconduire pour l'année scolaire 2025-2026 en modifiant l'article 3 de la convention entre la Ville de Saint Lunaire et les associations, comme suit :

Article 3 : au plus tard le 15 novembre de l'année, chaque structure devra remettre à la mairie :

- La présente convention signée par le président de l'association ou son représentant ;
- L'ensemble des chèques jeunesse reçus par les adhérents ;
- Un RIB afin de recevoir le règlement correspondant à la somme des chèques jeunesse remis ;

Les autres modalités du dispositif restent inchangées, à savoir :

- Demande à effectuer sur le site de la mairie de Saint-Lunaire : saint-lunaire.fr ;
- Signature d'une convention entre les structures de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude, sollicitées par des jeunes lunairiens et la mairie de Saint-Lunaire.
- Remise des chèques jeunesse par les jeunes aux associations lors de l'inscription et, dans tous les cas, avant le 1^{er} novembre 2025 ;
- Envoi des chèques par les associations à la mairie afin de faire rembourser après signature de la convention avant le 15 novembre 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal de reconduire le dispositif « chèque jeunesse » pour l'année scolaire 2025-2026 aux conditions ci-avant présentées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reconduction du dispositif « chèque jeunesse » pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention « chèque jeunesse » 2025-2026 ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre les associations culturelles ou sportives locales ou de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude, si cette activité n'est représentée à Saint-Lunaire.

6. Foncier : acquisition de deux parcelles AE 453 et AE 454 (voirie et chemin piétonnier- Rue du Port Thomas)

Rapporteur : Françoise Riou

Annexe 6 : modification du parcellaire cadastral

Madame Riou expose à l'assemblée qu'une demande d'acquisition de voirie a été formulée par les copropriétaires des biens situés rue du Port Thomas, à savoir Messieurs THOMAS, THEVENT et LEPINARD.

La parcelle cadastrée AE 314 (avant division) est actuellement utilisée pour partie comme voie de desserte et pour une autre comme chemin piétonnier ouvert au public.

Afin de régulariser cette situation, une division parcellaire a été réalisée, permettant de céder à la commune les emprises effectivement affectées à l'usage public, à savoir :

- Parcelle AE 454, d'une superficie de 239 m², correspondant à la voie de desserte ;
- Parcelle AE 453, d'une superficie de 156 m², correspondant au chemin piétonnier ouvert au public.

L'ensemble représente une surface totale de 395 m² (cf. document d'arpentage en annexe)



Extrait cadastre – Parcelle AE 314 avant division

Discussions :

Mme RIOU exprime des doutes quant aux modalités de prise en charge des frais liés à la vente de cette parcelle.

M. le Maire suggère de retirer cette délibération afin d'effectuer les vérifications nécessaires.

Cette proposition n'étant pas retenue, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les décisions présentées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AE 453 et AE 454 pour une superficie de 395 m²
- **FIXE** le prix de vente à l'euro symbolique ;
- **PRECISE** que les frais liés à la vente de cette parcelle seront à la charge de la commune ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire à la signature des actes relatifs à cette cession.

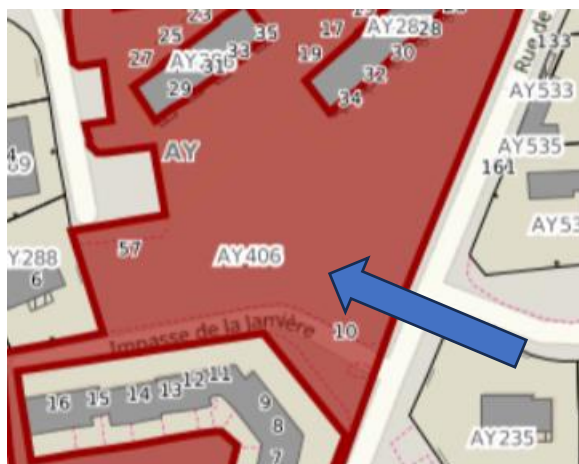
7. Construction d'une micro-crèche et de trois logements sociaux à La Saudrais par la CCCE et Emeraude Habitation : modalités financières concernant la cession du terrain

Délibération retirée de l'ordre du jour

Rapporteur : Françoise Riou

Madame Riou expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Côte d'Émeraude (CCCE) et Émeraude Habitation ont le projet de construire un bâtiment mixte comprenant au rez-de-chaussée une micro-crèche communautaire de 12 berceaux et 3 logements locatifs sociaux au niveau R+1.

Cette opération d'une emprise foncière de 555 m² nécessaire pour le bâtiment précité, inclus un petit espace extérieur pour la micro-crèche, sera située sur une partie de la parcelle cadastrée AY 406 située à l'angle de l'impasse de la Jamière et la rue de la Saudrais.



Pour permettre la réalisation de cette opération, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la cession d'une partie de la parcelle, cadastrée AY 406, d'une superficie d'environ 1110 m², pour l'opération conjointe d'Émeraude Habitation et de la CCCE selon les modalités financières suivantes :

- Communauté de Communes Côte d'Émeraude : cession gratuite.

- Emeraude Habitation : cession des droits à construire selon l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale (estimée à 5000€/logement).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **APPROUVER** les modalités financières précitées relatives à la cession d'une partie de la parcelle AY 406 d'une superficie estimative de 1110 m² pour la construction d'une micro-crèche par la CCCE et de trois logements locatifs sociaux par Emeraude Habitation.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. MEGALIS BRETAGNE : convention amiable de mise à disposition d'installations de génie civil dédiées aux réseaux de communications électroniques (fibre)

Rapporteur : Françoise Riou

Annexe 8 : convention en objet

Madame Riou expose à l'assemblée que dans le cadre du déploiement de la fibre optique lié à l'armoire située Rue des Écoles, MEGALIS BRETAGNE a été amené à utiliser des chambres implantées sur des parcelles communales privées. Cette situation nécessite la signature d'une convention d'utilisation ci-annexée.

L'objet de cette convention est de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation d'utilisation d'installations de génie civil pour le passage d'une infrastructure fibre optique en souterrain des parcelles suivantes, l'infrastructure étant constituée de câbles et d'équipements de réseaux :

Parcelles :

- AV 01662
- AV 0190
- AV 0158
- AV 0198
- AV 0390
- AS 0322
- AS 0390
- AS 0342
- AS 0363
- AS 0387
- AS 0362
- AS 0242
- AS 0258

Ces parcelles sont situées : Le Clos du Moulinet, Rue de la Fossette, Rues des Buharats, Rue des Trois Pierres, Rue de la Petite Jannaie et Impasse des Genillets.

Le descriptif des installations mises à disposition et des équipements est définie en annexe N°1.

La convention détermine les droits et obligations de MEGALIS BRETAGNE et de la Ville de Saint-Lunaire, propriétaire de ces parcelles pendant la durée de l'exploitation des ouvrages ou jusqu'à leur enlèvement par MEGALIS BRETAGNE.

Discussions :

Mme GUYON demande si le déploiement de la fibre peut rencontrer des difficultés en centre-ville.

Mme RIOU explique que les obstacles au déploiement de la fibre se situent principalement en milieu rural, où des problèmes d'égoutage peuvent créer des difficultés.

Mme DYEVRE BERGERAULT demande pourquoi il n'est pas possible d'utiliser les poteaux électriques pour déployer la fibre optique.

Mme RIOU explique que certains poteaux ne peuvent pas supporter la fibre selon ENEDIS.

M. le Maire déclare que c'est une aberration pour le paysage et un gaspillage en termes de coûts.

Il invite les personnes qui souhaitent avoir des informations sur le raccordement de leur maison de consulter la cartographie interactive sur le site de Mégalis Bretagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'installations de génie civil dédiées aux réseaux de communications électroniques (fibre) ;
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

9. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour fêter les 50 ans de l'association Soleil d'Automne

Rapporteur : Michel Penhouët

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association lunairienne « Soleil d'Automne » a pour ambition de susciter des rencontres, proposer des activités de loisirs et d'entretien physique ou mental et de participer à des activités de solidarités et humanitaires.

Elle va fêter ses 50 ans et organise à cette occasion une soirée anniversaire avec un dîner et des animations (animation musicale, spectacle de magie...).

Ce temps fort sera organisé à l'espace DELTA à Pleurtuit.

Dans ce cadre, l'association sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1500€ pour participer au financement de cette soirée anniversaire.

Vu le dynamisme de cette association, la variété des activités proposées et le nombre d'adhérents, il est proposé d'apporter une réponse favorable à cette demande de subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500€ à l'association « Soleil d'Automne » de Saint-Lunaire pour l'organisation d'une soirée anniversaire à l'occasion de ses 50 ans ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Décision modificative N°3 (budget principal : Commune)

Rapporteur : Michel Penhouët

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget primitif est un budget prévisionnel qui évolue en fonction des projets de la collectivité.

Une décision modificative n°3 est donc proposée selon les éléments ci-dessous :

- Transfert de crédit entre chapitres pour réaffecter les montant inscrits en investissement
 - o Dans le cadre du marché du mobilier du CCJR
 - o Pour les révisions du marché de voirie et espaces verts du lotissement des fleurs
- Réalisation d'écritures concernant l'actif de la commune (opérations sans impact financier).

En conséquence, il est proposé d'inscrire les crédits budgétaires suivant, en section d'investissement, à savoir :

- ♦ Dépenses - Transfert des crédits budgétaires du chapitre 204 et l'opération 127 – Réseaux électriques vers l'opération 113 pour le marché du mobilier du CCJR soit 143 000 € ;
- ♦ Opérations d'ordre budgétaire. Ces écritures permettent la réaffectation des avances versées pour les travaux d'enfouissement de réseaux en comptes de travaux définitifs pour un montant de 400 000 € en dépenses et en recettes. Ce sont des écritures neutres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative selon le document budgétaire ci-dessous ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tous documents afférents à la présente décision.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204182 : Subv.org.publics divers - Bâtiments et installations	0.00 €	400 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	400 000.00 €	0.00 €	400 000.00 €
D-204182 : Subv.org.publics divers - Bâtiments et installations	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-127 : Réseaux électriques et téléphoniques	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-113 : Centre Socio Culturel	0.00 €	143 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	22 000.00 €	143 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-127 : Réseaux électriques et téléphoniques	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	143 000.00 €	543 000.00 €	0.00 €	400 000.00 €
Total Général		400 000.00 €		400 000.00 €

11. Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (APCP) : « Centre culturel Jean Rochefort » et « Travaux d'aménagement du quartier du Décollé » (budget principal : Commune)

Rapporteur : Michel Penhouët

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Il est proposé de réviser les autorisations de programme et les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

L'autorisation de programme 202301 – Extension du CCJR est à ajuster au vu l'exécution budgétaire 2025, des avenants passés et de la fin des travaux prévue en fin d'année 2025 qui entraînera une fin de paiement des travaux en 2026.

Programme 202301 – Extension du centre culturel Jean Rochefort

Montant AP TTC	Montant AP TTC révisé	Etalement Crédits de Paiement	Montant Crédit de Paiement
1300 000 €	Révision 1 : 1 380 945,69 €	2024	26 021,63 €
		2025	1 242 678,37 €
	Révision 2 : 1 405 000 €	2026	136 300 €

Concernant l'autorisation de Programme 202502, Travaux d'aménagement du quartier du Décollé, les marchés étant attribués, il convient d'ajuster le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement afférents selon le tableau ci-dessous :

Programme 202502 – Travaux aménagement du quartier du décollé

Montant AP TTC	Montant AP TTC révisé	Etalement Crédits de Paiement	Montant Crédit de Paiement
2 200 000 €	Révision 1 :	2025	340 000 €
	2 528 122,09 €	2026	1 328 122,09 €

		2027	860 000 €
--	--	------	-----------

Discussions :

Mme GUYON déclare que cette demande l'interroge car le mandat suivant va devoir assumer ces sommes qu'elle estime importantes.

M. le Maire rappelle que, sur le programme de la municipalité, il était prévu près de 700 000€ de travaux au Décollé. Or, au cours du mandat, des problèmes de réseaux ont été découverts dans le lotissement des fleurs, ce qui n'était pas prévu. Il explique, par ailleurs, qu'à l'époque, le coût relatif à l'effacement des réseaux n'était pas connu.

Mme RIOU indique que les travaux ont été reportés du fait de l'épidémie de COVID, entraînant un décalage d'environ deux ans dans leur réalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVER** la révision des autorisations de programme et les crédits de paiement afférents suivants selon les tableaux ci-dessous :

- AP-CP n° 202301 - opération 143 - Extension du centre culturel Jean Rochefort :

Montant AP TTC	Montant AP TTC révisé	Etalement Crédits de Paiement	Montant Crédit de Paiement
1300 000 €	Révision 1 : 1 380 945,69 € Révision 2 : 1 405 000 €	2024	26 021,63 €
		2025	1 242 678,37 €
		2026	136 300 €

- AP-CP n°202502 – Opération 146 – Travaux aménagement du Décollé :

Montant AP TTC	Montant AP TTC révisé	Etalement Crédits de Paiement	Montant Crédit de Paiement
2 200 000 €	Révision1 : 2 528 122,09 €	2025	340 000 €
		2026	1 328 122,09 €
		2027	860 000 €

12. Autorisation à signer des modifications du marché de travaux relatif à l'extension et à l'aménagement du centre culturel Jean Rochefort (lots N°4, 8 et 9)

Rapporteur : Françoise Riou

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT ;

Vu l'article R. 2194-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu les marchés signés avec les entreprises Martin Menuiseries extérieures (lot 4) ; Art Sol (lot 8) et Emeraude Peinture (lot 9) ;

Madame Riou expose à l'assemblée que des sujétions techniques imprévues sont apparues dans le cadre du marché de travaux d'extension et d'aménagement du centre culturel nécessitant la réalisation de travaux modificatifs indispensables à la bonne exécution du projet.

Ces travaux modificatifs sont les suivants :

N° du lot	Titulaire	N° d'avenant	Montant du marché initial HT	Plus ou Moins value en € HT	% d'écart	Sujétions techniques imprévues et travaux modificatifs
4 (Menuiseries extérieures)	Entreprise Martin	1	124 500€	-955,94€	-0,77%	Suppression d'un store intérieur à enroulement façade Nord et fourniture et pose d'un store coffre toile motorisé et d'un store coffre intérieur à commande manuelle dans l'espace mutualisé
8 (Revêtement de sol, faïence)	ART SOL	2	57 312,00€	+ 1975,00€	+ 3,45%	Rebouchages anciennes attentes sols/cloisons au R+1, rattrapage support escalier. Fourniture et pose de plinthes droites
9 (Peinture - Revêtements muraux – Nettoyage)	Emeraude Peinture	1	47 500€	+1946,28€	+ 4,1%	Nécessité de repeindre la cage d'escalier et autres travaux de finition divers notamment la peinture de l'atelier (changement de plafond)

Madame Riou explique que ces modifications doivent être formalisées par voie d'avenant.

Considérant qu'un marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux de fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications aux marchés de travaux ci-avant présentées ;
- **AUTORISE** M. le Maire à les signer avec les entreprises titulaires des marchés ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier ;

- **IMPUTE** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à l'opération n°143 du budget principal de l'exercice en cours.

13. Résiliation à l'amiable du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation intérieure de l'église

Rapporteur : Michel Penhouët

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2195-4 et suivants relatifs à la résiliation des marchés publics ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu le 16 janvier 2025 avec M. Paul-Henri CLEMENT (Atelier 44) pour l'opération intitulée « *Mission de maîtrise d'œuvre – OPC relative à la restauration intérieure de l'église paroissiale de Saint-Lunaire* » ;

Considérant que le marché a été attribué sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle de travaux arrêtée à 250 000,00€ ;

Considérant que les études réalisées ont fait apparaître un coût prévisionnel des travaux significativement supérieur à l'enveloppe initialement définie, soit 578 430,00€ HT (+ 131,37% par rapport au coût prévisionnel initial).

Considérant que ce dépassement substantiel ne permet pas à la collectivité d'assurer la faisabilité financière de l'opération dans les conditions prévues ;

Considérant que, d'un commun accord avec le maître d'œuvre, il est proposé de mettre fin au marché par une résiliation amiable, sans indemnité ni pénalité autres que le règlement des prestations effectivement réalisées et validées par le maître d'ouvrage.

Discussions :

Mme GUYON se souvient avoir remarqué dans les courriers une demande de travaux complémentaires.

M. le Maire confirme que la paroisse a adressé à la commune des demandes de travaux supplémentaires notamment des travaux d'électricité/chauffage, la construction d'un sas après la porte principale, la création d'un espace enfant...

Suite à la proposition de M. DE COURLON, **M. le Maire** rappelle que l'église de Saint-Briac est en travaux depuis un an et qu'il reste encore deux ans de travaux.

M. le Maire précise qu'en raison des travaux à effectuer, l'église de Saint-Lunaire sera fermée pendant une année.

A la question de Mme GUYON, **M. le Maire** déclare ne pas savoir s'il sera possible d'utiliser la vieille église qui a été reconstruite en 1954 après avoir été déconstruite, pour une raison qu'il ignore. Il rappelle qu'à l'époque, Monseigneur Saint-Macary, archevêque de Rennes, Dol-de-Bretagne et Saint-Malo, avait demandé qu'il n'y ait plus de sacrement dans la vieille église.

A la demande de Mme DYEUVRE BERGERAULT, **M. le Maire** précise que la jauge de la vieille église est de 120 personnes environ. Il indique que l'utilisation de la vieille église nécessiterait des chaises supplémentaires, une sono ainsi qu'un système chauffage d'après le père Bertrand.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la résiliation à l'amiable du marché de maîtrise d'œuvre conclu le 16 janvier 2025 avec M. Paul-Henri CLEMENT (Atelier 44) relatif à la restauration intérieure de l'église paroissiale de Saint-Lunaire.
- **PRECISE** que cette résiliation intervient sans indemnité ni pénalité autres que le règlement des prestations effectivement réalisées et validées par le maître d'ouvrage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en particulier l'avenant de résiliation à intervenir entre les parties.

14. Relance d'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre et une mission OPC en vue de la rénovation intérieure de l'église paroissiale

Rapporteur : Michel Penhouët

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre – OPC confié à M. Paul-Henri CLEMENT (Atelier 44) approuvée par le conseil municipal de Saint-Lunaire le 22 septembre 2025 ;

M. le Maire expose au conseil municipal qu'une mission de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation intérieure de l'église avait été attribuée au cabinet d'architecte ATELIER 44 (M. Paul-Henri CLEMENT) et ses deux co-traitants (cabinets HUET et AREA) pour un forfait provisoire de rémunération de 10% de l'enveloppe prévisionnelle des travaux estimée à 250 000€.

Après attribution de ce marché, l'enveloppe des travaux a été réévaluée par le maître d'œuvre à 578 430,00€ en phase APD (Avant-projet définitif).

Cette augmentation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux aurait entraîné un doublement de sa rémunération, celle-ci étant calculée en proportion du montant des travaux.

Vu les incidences financières pour la commune, il est proposé de relancer une consultation pour réaliser cette mission à partir d'un nouveau programme intégrant, par ailleurs, de nouvelles demandes de la paroisse.

La nouvelle enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 458 430,00€ HT (tranche ferme) et 185 000,00€ HT (options), détaillée comme suit :

Tranche ferme :

- Installation de chantier évaluée à 19 050,00€ HT
- Travaux de maçonnerie évalués à 187 495,00€ HT
- Travaux de charpente / menuiserie évalués à 50 460,00€ HT
- Travaux de plâtrerie évalués à 95 735,00€ HT
- Travaux de peinture évalués à 80 860,00€ HT
- Travaux beffroi / cloches évalués à 25 000,00€ HT

Options :

- Travaux d'électricité / chauffage évalués à 120 000,00€ HT
- Création d'un sas après la porte principale de l'église évaluée à 15 000,00€ HT
- Création d'un espace enfants au fond de l'église évaluée à 30 000,00€ HT

- Réalisation d'une étude de faisabilité de consolidation du balcon pour le remontage de l'orgue + raccordement électrique, évaluée à 20 000,00€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à engager la procédure de passation du marché public relative au projet énoncé ci-dessus ;
- **DONNE** à M. le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

15. Maison des professions libérales : autorisation à signer une modification du marché de travaux

Rapporteur : Françoise Riou
Annexe 15 : projet d'avenant

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT ;

Vu l'article R. 2194-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu le marché signé avec l'entreprise 2C Construction (lot 1) ;

Madame Riou expose à l'assemblée que des sujétions techniques imprévues sont apparues dans le cadre du marché de travaux de construction de la Maison des Professions Libérales.

En effet, suite aux observations du contrôleur technique concernant l'acoustique entre niveaux, il apparaît nécessaire de revoir l'épaisseur de la dalle PH R+1 prévue de 23 cm à 25 cm d'épaisseur.

Le montant total de cette modification est de 2 638,79 € HT soit 3 166,55 € TTC et représente une évolution de + 1.36 % du marché initial (193 380 € HT)

Considérant qu'un marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux de fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Considérant que les montants des modifications remplissent les conditions de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, à savoir inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux ;

Considérant que les dépenses afférentes à ces avenants sont assurées à partir des crédits disponibles inscrits au budget principal de l'exercice en cours ; qu'un ajustement de l'autorisation de programme se fera en fin d'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant ci-avant présenté ;
- **AUTORISE** M. le Maire à les signer avec l'entreprise titulaire du marché ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier ;
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à l'autorisation de programme 202501, opération n°145 du budget principal de l'exercice en cours.

16. Conventions de servitudes ENEDIS

Rapporteur : Françoise Riou

Annexes 16.1 : convention de servitudes A06 (parcelle AH 0136)

Annexe 16.2 : convention de servitudes A06 (parcelle BA 0217)

Annexe 16.3 : convention de servitudes A06 (parcelle AY 0406)

Annexe 16.4 : convention de servitudes A06 (parcelle AS 0176)

Madame Riou expose à l'assemblée qu'ENEDIS par l'intermédiaire de ses bureaux d'étude ETUDIS et DATAGEO BES a présenté quatre demandes de servitude pour permettre le raccordement de parcelles afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

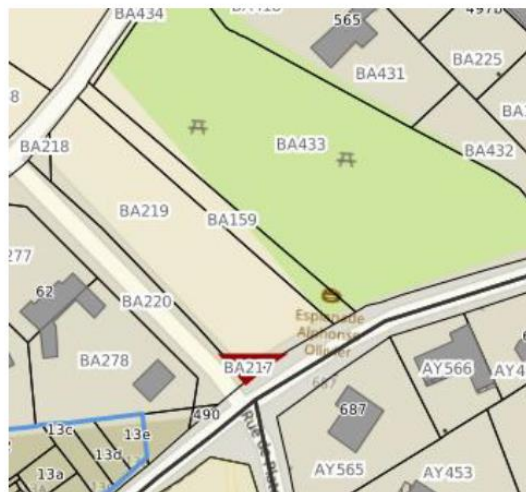
Les parcelles concernées sont les suivantes :

- AH 0136 au lieu dit « Le Clos du Guets » ;
- BA 0217 au lieu dit « Le Clos du Moulin »
- AY 0406 au lieu dit « La Saudrais »
- AS 0176 au lieu dit « Le Verger, La Ville Agan »

AH 136



BA 217



AY 406**AS 176**

Les projets de conventions qui détaillent les conditions dans lesquelles la Ville consent à ces servitudes sont joints à la présente délibération.

Ces conventions sont prévues pour la durée des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la constitution de servitudes au profit d'ENEDIS sur les parcelles AH 0136, BA 0217, AY 0406, AS 0176 ;
- **APPROUVE** les termes des conventions de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ces conventions ainsi que tout acte s'y rapportant.

17. Effacement des réseaux au Décollé : avenant N°1 (tranche 2)

Rapporteur : Françoise RIOU

Annexe 17 : avenant et bilan d'opération relatifs à la convention n°OPCT-00154 portant réalisation d'une opération d'effacement des réseaux au Décollé (tranche 2)

Madame Riou expose à l'assemblée que depuis avril 2019 les participations sollicitées par le SDE 35 sont calculées par l'application des quantités réelles du chantier à un bordereau de prix spécifique correspondant à la moyenne des bordereaux des prix des entreprises attributaires des marchés du syndicat.

Dans le cas de l'opération relative à l'effacement des réseaux au Décollé, l'application d'un bordereau moyenné a engendré un dépassement de l'enveloppe prévisionnelle des travaux sur le réseau

électrique. Toutefois pour l'ensemble des travaux, le reste à charge de la commune reste inférieur à l'estimatif prévu dans la convention initiale (2 724,79€).

C'est pourquoi, afin de tenir compte de ces modifications, il est proposé au conseil municipal de signer un avenant à la convention portant sur la réalisation de ces travaux.

Cet avenant N°01 est annexé à la présente.

Il concerne la modification des modalités financières de la convention afin de recalculer la participation de la collectivité pour les travaux sur le réseau d'éclairage public pour tenir compte d'un dépassement de l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Dans l'article 4 de la convention, les modalités financières des travaux sur le réseau d'éclairage public ci-dessous :

Travaux sur le réseau d'éclairage public

Détail des modalités financières	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	66 263.85 €
TAUX DE PARTICIPATION DU SDE35	20.00 %
MODULATION APPLIQUEE	Néant
TAUX DE PARTICIPATION DU SDE35 APRES MODULATION	20.00 %
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35 H.T.	13 252.77 €
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	53 011.08 €
T.V.A	0.00 €
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE T.T.C.	53 011.08 €

Sont remplacées par les suivantes :

Travaux sur le réseau d'éclairage public

Détail des modalités financières	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	66 811.60 €
TAUX DE PARTICIPATION DU SDE35	20.00 %
MODULATION APPLIQUEE	Néant
TAUX DE PARTICIPATION DU SDE35 APRES MODULATION	20.00 %
MONTANT DE LA PARTICIPATION DU SDE35 H.T.	13 362.32 €
MONTANT DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	53 449.28 €
T.V.A	0.00 €
MONTANT DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE T.T.C.	53 449.28 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention n°OPCT-00154 relative aux travaux d'effacement des réseaux au Décollé (tranche 2) ;
- **APPROUVE** le bilan de cette opération telle qu'annexée à la présente.

18. Rapport d'activité 2024 du SDE35

Rapporteur : Michel Penhouët

Annexe 18 : rapport d'activité 2024 du SDE35

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la demande du SDE35 en date du 2 juillet 2025, la commune en tant que délégué du syndicat mixte, et conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), doit chaque année présenter le rapport d'activités du SDE35 devant le conseil municipal.

Il présente le rapport d'activité 2024 et rappelle ses missions principales déclinées en programmes d'actions pour favoriser le développement de la transition énergétique en Ille-et-Vilaine :

- Réduire les consommations énergétiques
- Améliorer l'efficacité énergétique
- Développer les énergies renouvelables
- Développer la relation avec l'utilisateur
- Mutualiser les moyens et les expériences
- Assurer le contrôle des concessions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 du SDE35.

19. Adoption du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Annexe 19 : RPQS 2024 du service des eaux

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Monsieur le Maire présente le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Discussions :

M. DE COURLON félicite M. le Maire pour avoir rappelé que le service des eaux n'a pas pour but de faire des profits.

M. BOUCHE constate que le travail réalisé paye notamment la présence sur les salons, les animations... Ces actions contribuent à sensibiliser les habitants sur la nécessité de réaliser des économies d'eau.

Mme DYEUVRE BERGERAULT partage ce constat et signale que ce qui coûte cher c'est l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Saint-Lunaire.

20. Fête de la glisse 2025 : refacturation à la Ville de Saint-Briac d'une partie des frais liés à l'organisation de cette manifestation

Rapporteur : Jean-Noël Guilbert

Monsieur Guilbert rappelle à l'assemblée que la Fête de la glisse 2025 a été organisée en partenariat avec la commune de Saint-Briac qui propose de prendre en charge une partie des frais, à savoir 50% du montant lié la fabrication des tee-shirts, soit 485,55€ TTC.

Les frais ayant été avancés par la commune de Saint-Lunaire, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la refacturation des frais précités à la commune de Saint-Briac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la refacturation à la commune de Saint-Briac de 50% de la facture des tee-shirts de la Fête de la glisse, soit 485,55€ TTC.
- **CHARGE M. le Maire d'établir le mandat correspondant.**

21. Élections municipales - Communes de plus de 2500 habitants - Conventions de mise sous pli et de colisage de la propagande électorale

Rapporteur : Michel Penhouët

Annexe 21 : convention de mise sous pli et de colisage

Vu l'article L. 241 du code électoral ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les communes de plus de 2 500 habitants sont concernées, dans le cadre des élections municipales, par les opérations d'adressage des enveloppes, de mise sous pli et de distribution de la propagande électorale ainsi que du colisage des bulletins de vote, la distribution de la propagande dans les communes dont la population est inférieure à ce seuil relevant des candidats.

Dans ce cadre, une convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale doit être signée avec M. le Préfet.

La réalisation de ces missions peut être assurée en régie municipale ou externalisée à un prestataire privé.

Tout le matériel nécessaire à ces opérations sera fourni par la préfecture hors acquisition éventuelle des cartons requis pour le colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

Les opérations de mise sous plis et colisage sont réalisées par la commune selon un calendrier arrêté par la préfecture pour chaque tour de scrutin des élections municipales 2026.

La dotation allouée à la commune pour cette opération est arrêtée par la préfecture selon un barème national.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections municipales 2026 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

22. Séminaire régional ABC – « Les atlas de la biodiversité aujourd'hui et demain » du 14 au 15 octobre 2025 à Vannes : mandat spécial pour la participation d'un élu

Rapporteur : Michel Penhouët

Vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un séminaire régional ABC est organisé par la Direction Régionale Bretagne de l'OFB, avec le soutien du comité d'organisation composé de la Région Bretagne, du Département Ille-et-Vilaine, de VivArmor Nature, du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, de l'Observatoire de l'environnement en Bretagne et de l'Agence Bretonne de la Biodiversité.

La commune de Saint-Lunaire étant fortement impliquée sur ce sujet, il est proposé que Vincent Bouche, 2^{ème} adjoint au Maire délégué au développement durable, y participe avec la coordinatrice de l'atlas de la biodiversité de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude.

Monsieur le Maire rappelle que le mandat spécial correspond à une mission accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Il propose donc de conférer à Monsieur Vincent BOUCHE un mandat spécial pour la participation à ce séminaire afin de prendre en charge les frais liés à ce déplacement par remboursement à Monsieur Vincent BOUCHE des frais avancés à l'occasion de sa participation.

Discussions :

M. BOUCHE précise que la commune et la communauté de communes sont invitées par l'OFB pour présenter l'atlas de la biodiversité intercommunal et signale qu'il se rendra au séminaire en covoiturage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCORDE** un mandat spécial à Monsieur Vincent BOUCHE pour participer au Séminaire régional ABC – « Les atlas de la biodiversité aujourd'hui et demain » du 14 au 15 octobre 2025 à Vannes ;
- **ACCEPTE** sur présentation de justificatifs, le remboursement des frais afférents au transport, aux repas et aux nuitées d'hôtel dans la limite maximum des frais réels engagés.

23. Personnel communal : création d'un poste d'agent contractuel aux services techniques pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Michel Penhouët

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'anticiper les différents mouvements au sein des services techniques, il est proposé de créer un poste d'agent technique du 01^{er} octobre 2025 au 30 novembre 2025 pour accroissement temporaire d'activité.

Cet agent exercera la mission suivante : agent technique des espaces verts, services des eaux et polyvalence.

Il est proposé de fixer sa rémunération mensuelle au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique territorial IB 367/IM 366.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **CREER** un poste d'agent non permanent pour une période de 2 mois, du 1^{er} octobre 2025 au 30 novembre 2025, en raison d'un accroissement temporaire d'activité aux services techniques ;
- **PRECISE** que la mission confiée est la suivante : agent technique des espaces verts, services des eaux et polyvalence ;
- **FIXE** la rémunération au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique IB 367/IM 366 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24. Personnel : modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Michel Penhouët

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un agent chargé de l'entretien des espaces verts a été radié des cadres le 1^{er} juillet 2025, suite à son départ en retraite. Une procédure de recrutement a été lancée le 24 juin 2025 afin de pourvoir à son remplacement.

Considérant que le candidat pressenti n'est pas titulaire du même grade, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence en supprimant un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et en créant un poste d'adjoint technique.

Le tableau des effectifs serait modifié de la manière suivante pour permettre la nomination de l'agent concerné :

Grade	Cat.	Temps de travail	Mission	Mouvement
<u>Filière Technique</u>				

1 adjoint technique principal 1^{ère} classe	C	TC	Jardinier	Suppression
1 adjoint technique	C	TC	Jardinier	Création

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTER** le tableau des effectifs et des emplois selon les conditions ci-avant exposées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

25. Personnel : création d'un poste pour participer à l'installation du nouveau mobilier de la médiathèque et au transfert des collections

Rapporteur : Michel Penhouët

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de faciliter le futur aménagement de la médiathèque, il est proposé à la remplaçante actuelle de la médiathécaire un contrat de 3 jours à temps plein pour participer à la mise en place du nouveau mobilier et au transfert des collections.

Les dates seront définies en octobre 2025.

Il est proposé de fixer sa rémunération mensuelle au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint territorial du patrimoine IB 367/IM 366.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **CRÉE** un poste d'agent non permanent pour une période de 3 jours à temps plein, pour aider à l'installation du nouveau mobilier de la médiathèque ;
- **FIXE** sa rémunération au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint territorial du patrimoine IB 367/IM 366 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26. Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

Rapporteur : Michel Penhouët

2025-32 : Décision d'annuler la convention signée en 2024 et de signer une nouvelle convention de maintenance des logiciels SAPHIR et TOURMALINE avec un abonnement confort AMR avec la société DIOPTASE, 2 rue du plat d'étain 37000 TOURS. Elle est conclue pour un an à compter du 01/01/2025, renouvelable 4 fois par tacite reconduction. Le coût annuel des prestations est de 900 € HT par an (révision annuelle à compter du 01/01/2026).

2025-33 : Décision de conclure avec la société Elan Cité un contrat de maintenance pour les radars pédagogiques. Le contrat sera conclu pour une durée de 3 ans soit du 06/06/2025 au 01/06/2028. Le montant par année est de 199 € HT soit 238,80 € TTC (prix ferme pour toute la durée du contrat).

2025-34 : Décision de signer avec le groupement K Urbain/Baizeau Architecte une prestation d'étude de modification de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Le cabinet K Urbain, 58 rue de la Pinterie 35300 FOUGERES est désigné mandataire de ce groupement. Le contrat est conclu pour une durée de 9 mois pour un montant de 9 996 € HT.

2025-35 : Décision de signer avec la société FROID OUEST un contrat d'entretien préventif des équipements du restaurant scolaire. Le coût annuel de ce contrat est de 1 050 € HT, soit 1 260 € TTC hors interventions particulières détaillées dans le contrat.

27. Questions diverses

M. le Maire annonce que la modification des statuts du SIA Saint-Briac Saint-Lunaire sera inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal d'octobre 2025.

M. DE COURLON rappelle qu'à la suite de l'agression survenue au Décollé, Monsieur le Maire devait interroger la gendarmerie. Il souhaite savoir si ce dernier a reçu une réponse.

Monsieur le Maire l'informe que la réponse du major Larivière, commandant de la brigade de Pleurtuit, est en attente.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé ainsi que les questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 21h et annonce que le prochain conseil municipal aura lieu lundi 20 octobre 2025 à 18h30.

Le Maire,
Michel PENHOUËT
